REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 15 104 /MFPRETSS/DGFP/DGCA/SAV

OGFD-16-03-2018

portant promotion à deux (2) ans au titre des années 2014 et 2016 de monsieur **GUIET GOUMBA Emery,** attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers–SAF- (administration générale).

LE VICE-PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers –SAF- ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2010-818 du 31 décembre 2010, abrogeant les dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-284 du 10 octobre 2016, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des agents civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire, réunie à Brazzaville, le 2 mars 2016.

D.G.B.

D.G.C.B.

ARRETE :

Article 1er : Monsieur **GUIET GOUMBA Emery,** attaché de 4e échelon, indice 834 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers-SAF- (administration générale), en service à la direction générale du partenariat au développement à Brazzaville, est promu à deux (2) ans au titre des 2014 et 2016 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5e échelon, indice 914 pour compter du 20 octobre 2014 ;
- au 6e échelon, indice 994 pour compter du 20 octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 août 2019

Le Vice Premier Ministre

Firmin AYESSA

AMPLIATIONS :

JORC	2
DGFP/DGCA	3
DGTP/BST	3
DGB	2
DGCB	2
MEPSA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/20

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 21 324 SAV/SStat/DG-28-03-2019 /MFPRETSS/DGFP/DGCA/SAV

portant promotion au titre des années 2012, 2014, 2016 et versement de mademoiselle **SOMBOKO Suzanne,** professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

LE VICE-PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

VISAS :

D.G.B

D.G.C.B

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2010-818 du 31 décembre 2010, abrogeant les dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 2010-819 du 31 décembre 2010, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-821 du 31 décembre 2010, portant versement des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat dans la nouvelle classification ;

Vu le décret n° 2016-284 du 10 octobre 2016, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des agents civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 8 février 2017.

ARRETE :

Article 1er : Mademoiselle **SOMBOKO Suzanne**, professeur certifié des lycées de 3e classe, 3e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en service au ministère du plan , de la statistique et de l'intégration régionale, est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2012 au 4e échelon, indice 2500 pour compter du 20 septembre 2012.

Article 2 : L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 12e échelon, indice 2050 et promue à deux (2) ans au titre des années 2014 et 2016, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

- au 13e échelon, indice 2170 pour compter du 20 septembre 2014 ;
- au 14e échelon, indice 2290 pour compter du 20 septembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville le, 11 novembre 2019

Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat, du Travail et de la Sécurité Sociale
République du Congo
Le Vice Premier Ministre

Firmin AYESSA

AMPLIATIONS :

JORC	2
DGFP/DGCA	2
DGFP/BST	3
DGB	3
DGCB	2
MPSIR	1
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/20